

**SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENTS TO BE RENDERED IN APPEALS**

OTTAWA, 14/02/00. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEALS WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. ON THURSDAY, FEBRUARY 17, 2000.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

---

**COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAINS JUGEMENTS SUR POURVOIS**

OTTAWA, 14/02/00. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS LES APPELS SUIVANTS LE JEUDI 17 FÉVRIER 2000, À 9 h 45.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

---

1. *James Warren Wells v. Her Majesty the Queen* (Crim.)(Alta.)(26642)
  2. *Her Majesty the Queen v. Frederick Alexander Brooks* (Crim.)(Ont.)(26948)
-

26642 JAMES WARREN WELLS v. HER MAJESTY THE QUEEN

**Criminal law - Sentencing - Conditional sentencing - Aboriginal people - Whether the Court of Appeal erred in its interpretation, definition and application of s. 718.2(e) of the *Criminal Code* by concluding that those provisions do not affect aboriginal offenders convicted of serious crimes - Whether the Court of Appeal erred in concluding that non-traditional sanctions within the framework of the conditional sentencing provisions of the *Criminal Code* might result in the victims of aboriginal offenders being entitled to less protection under the law - Whether the Court of Appeal erred in concluding that a conditional sentence would not ordinarily be available for those offences where the paramount consideration is denunciation and deterrence - Whether the Court of Appeal erred in concluding that a sentencing court need not make inquiries regarding offenders before the court.**

The Appellant is an aboriginal person who was convicted of sexual assault arising out of an incident which occurred on the Sarcee Indian Reservation near Calgary. Evidence at the trial established that the victim was an 18-year-old female who was either asleep or unconscious and who was assaulted by the accused during a drinking party. The trial judge sentenced him to 20 months actual imprisonment. On appeal, he requested a conditional sentence, but the Court of Appeal upheld the trial judge's sentence.

Origin of the case:	Alberta
File No.:	26642
Judgment of the Court of Appeal:	April 15, 1998
Counsel:	Marian E. Bryant for the Appellant Goran Tomljanovic for the Respondent

---

26642 JAMES WARREN WELLS c. SA MAJESTÉ LA REINE

**Droit criminel - Détermination de la peine - Peine avec sursis - Autochtones - La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur quand elle a interprété, défini et appliqué l'al. 718.2e) du *Code criminel* en concluant que ces dispositions ne touchent pas les délinquants autochtones reconnus coupables de crimes graves? - La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur en concluant que des peines non traditionnelles dans le cadre des dispositions du *Code criminel* sur la peine avec sursis pourraient avoir comme conséquence que les victimes de délinquants autochtones auraient droit à une protection réduite en vertu de la loi? - La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur en concluant qu'une peine avec sursis ne devrait pas, ordinairement, pouvoir être imposée relativement aux infractions dont le critère déterminant est la réprobation et la dissuasion? - La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur en concluant que le tribunal n'est pas tenu de procéder à des enquêtes sur les délinquants à qui il impose une peine?**

L'appelant est un autochtone reconnu coupable d'agression sexuelle suite à un incident survenu sur la réserve indienne Sarcee, près de Calgary. La preuve présentée au procès a établi que la victime était une jeune femme de 18 ans qui était soit endormie soit inconsciente et qui a été agressée par l'accusé au cours d'une beuverie. Le juge du procès l'a condamné à 20 mois d'incarcération. En appel, il a réclamé une peine avec sursis, mais la Cour d'appel a confirmé la peine imposée par le juge du procès.

Origine:	Alberta
N° du greffe:	26642
Arrêt de la Cour d'appel:	le 15 avril 1998

Avocats:

Marian E. Bryant pour l'appelant  
Goran Tomljanovic pour l'intimée

---

**26948 HER MAJESTY THE QUEEN v. FREDERICK ALEXANDER BROOKS**

**Criminal law - Evidence - Evidence of two in-custody informants - Whether the Court of Appeal erred in concluding that the trial judge failed to adequately instruct the jury with respect to the evidence of the two in-custody witnesses - Whether the Court of Appeal erred in finding that a *Vetrovec* warning was mandatory - Whether the Court of Appeal erred in finding that the instructions given were not adequate - Whether the majority of the Court of Appeal erred in its interpretation of its appellate powers.**

At 10:30 pm on December 13, 1992, the nineteen-month old child stirred in her sleep when her aunt peeked in on her. At about 11:00 am the next day, she was found dead in her crib by her mother. She had been murdered and had died of acute brain injury. There was blood and vomit on her. Six sperm were found near the opening of the child's vagina and sperm was also detected in the anus. The only persons who had access to the child overnight were her mother and the Respondent. He had been living with the child's mother since the end of October, was not the father of the deceased child or of her newborn baby. The mother told the police that when she went to bed around 4:00 am after her newborn was asleep, she noticed that the Respondent had changed out of the grey track pants he had been wearing into a pair of black track pants. The Respondent was charged with murder after his grey track pants were found and seized on January 27, 1993. Analysis revealed that blood stains on the pants were the same blood type as the child's and DNA testing indicated that the frequency of that profile in Caucasians is one in eighty million. The pants also had semen on them and a juice substance, similar to what was found in the child's bottle.

The Respondent had testified at his trial and denied any wrongdoing. The Crown's case included evidence from the mother, forensic evidence, statements made by the Respondent to the police and the evidence of two in-custody witnesses, King and Balogh. The in-custody witness, King, testified that while he and the Respondent were in the Hamilton-Wentworth Detention Centre in May 1993, he had conversations with the Respondent who volunteered that he had slapped his girlfriend's child and the mother had hit the child a couple of times, but they were not hard smacks. Balogh testified that the Respondent said that he was at his girlfriend's with the child; it was crying and he tried spanking it because he was angry and he accidentally killed the child by hitting it on the head. King's evidence was to the same effect. The trial judge was never asked to give a "*Vetrovec*" warning concerning the evidence of Balogh and King, either in discussions preceding the charge, nor was any objection raised to its omission afterwards.

The jury rejected the Respondent's evidence and found that he had killed the child while committing a sexual assault. On appeal, the majority of the Court of Appeal allowed the appeal, quashed the conviction and ordered a new trial.

Origin of the case: Ontario  
File No.: 26948  
Judgment of the Court of Appeal: September 30, 1998  
Counsel: Lucy Cecchetto for the Appellant  
Irwin Koziobrocki for the Respondent

---

**26948 SA MAJESTÉ LA REINE c. FREDERICK ALEXANDER BROOKS**

**Droit criminel - Preuve - Témoignage de deux dénonciateurs détenus - La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur lorsqu'elle a conclu que le juge du procès n'avait pas donné au jury des directives adéquates relativement à la déposition des deux témoins détenus? - La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur lorsqu'elle a conclu qu'une mise en garde de type *Vetrovec* était obligatoire? - La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur lorsqu'elle a conclu que les directives au jury n'étaient pas adéquates? - Les juges majoritaires de la Cour d'appel ont-ils commis une erreur dans l'interprétation des pouvoirs en matière d'appel de cette dernière?**

Le 13 décembre 1992, à 22 h 30, l'enfant de dix-neuf mois bougeait dans son sommeil lorsque sa tante l'a regardée. Vers 11 h, le lendemain, elle a été retrouvée morte dans son berceau par sa mère. Elle avait été assassinée et était décédée en

raison de lésions graves au cerveau. Il y avait du sang et de la vomissure sur elle. Six spermatozoïdes ont été trouvés près de l'ouverture du vagin de l'enfant, et du sperme a également été retrouvé dans l'anus. Les seules personnes qui avaient accès à l'enfant pendant la nuit étaient sa mère et l'intimé. Celui-ci vivait avec la mère de l'enfant depuis la fin d'octobre, et il n'était pas le père de l'enfant décédé ni du nouveau-né. La mère a raconté à la police que, lorsqu'elle est allée se coucher vers 4 h après que son nouveau-né se soit endormi, elle a remarqué que l'intimé avait changé les pantalons de survêtement gris qu'il portait pour des pantalons de survêtement noirs. Après la trouvaille et la saisie de ses pantalons de survêtement gris le 27 janvier 1993, l'intimé a été accusé de meurtre. Les analyses ont révélé que les traces de sang se trouvant sur les pantalons étaient du même type sanguin que celui de l'enfant, et un test d'ADN a démontré que la fréquence de ce profil chez les Caucasiens était de une fois sur quatre-vingt millions. Se trouvaient également sur les pantalons du sperme et une trace de jus de type semblable à celui trouvé dans la bouteille de l'enfant.

L'intimé avait témoigné à son procès et avait nié avoir commis quelque faute que ce soit. La preuve présentée par le ministère public comprenait le témoignage de la mère, une preuve médico-légale, les déclarations faites par l'intimé à la police ainsi que la déposition de deux témoins détenus, King et Balogh. Le témoin détenu King a affirmé que, lorsque lui et l'intimé étaient au centre de détention de Hamilton-Wentworth en mai 1993, il a eu des discussions avec l'intimé, qui lui a dit spontanément qu'il avait giflé l'enfant de son amie de coeur et que celle-ci avait frappé l'enfant à quelques reprises, mais que les coups n'avaient pas été portés avec force. Balogh a témoigné que l'intimé avait dit qu'il était chez son amie de coeur avec l'enfant, que l'enfant pleurait, qu'il avait voulu lui donner une fessée parce qu'il était en colère et qu'il l'avait accidentellement tué en le frappant à la tête. Le témoignage de King était corroborant. On n'a jamais demandé au juge du procès de faire une mise en garde «de type Vetrovec» relativement aux témoignages de Balogh et King, que ce soit lors des discussions ayant précédé l'exposé au jury ou au moyen d'une opposition portant sur cette omission par la suite.

Le jury a rejeté le témoignage de l'intimé et a conclu que ce dernier avait tué l'enfant lors de la perpétration d'une agression sexuelle. En appel, les juges majoritaires de la Cour d'appel ont accueilli l'appel, annulé la déclaration de culpabilité et ordonné la tenue d'un nouveau procès.

Origine:	Ontario
N° du greffe:	26948
Arrêt de la Cour d'appel:	Le 30 septembre 1998
Avocats:	Lucy Cecchetto pour l'appelante Irwin Koziobrocki pour l'intimé

---